

COUR TERRITORIALE DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE N°17

Cour des petites créances

Dépôt de documents reçus par télécopieur

Pour la commodité des parties à des procédures devant la Cour des petites créances, les documents peuvent être déposés au greffe par télécopieur si les conditions suivantes sont réunies :

1. le document transmis par télécopieur est envoyé au greffe du lieu où l'action a été intentée;
2. le document original est rapidement envoyé par la poste au greffe du même endroit;
3. le greffe approprié reçoit le document original dans les 7 jours de la réception du document envoyé par télécopieur;
4. l'original et le document envoyé par télécopieur sont identiques pour les points importants.

La demande introductive (formule 1) et la réponse (formule 7) ne peuvent être déposées par télécopieur que si elles sont accompagnées des renseignements relatifs à une carte de crédit autorisant le paiement OU si d'autres mesures ont été prises pour le paiement des droits de dépôt qui conviennent.

Greffes de la Cour au Yukon :

Grefe de Whitehorse

C.P. 2703, J-3 (par la poste)
2134, 2^e Avenue (en personne)
Whitehorse, YT Y1A 2C6
Télécopieur : 867-393-6212

Grefe de Watson Lake

C.P. 192
Watson Lake, YT Y0A 1C0
Télécopieur : 867-536-7564

Grefe de Dawson

C.P. 651
Dawson, YT Y0B 1G0
Télécopieur : 867-993-5311

Juge en chef Faulkner
21 mars 2006